

PROVINCE DE QUÉBEC



MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 316-2021, adopté le 3 mai, modifiant le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité de Mont-Carmel.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

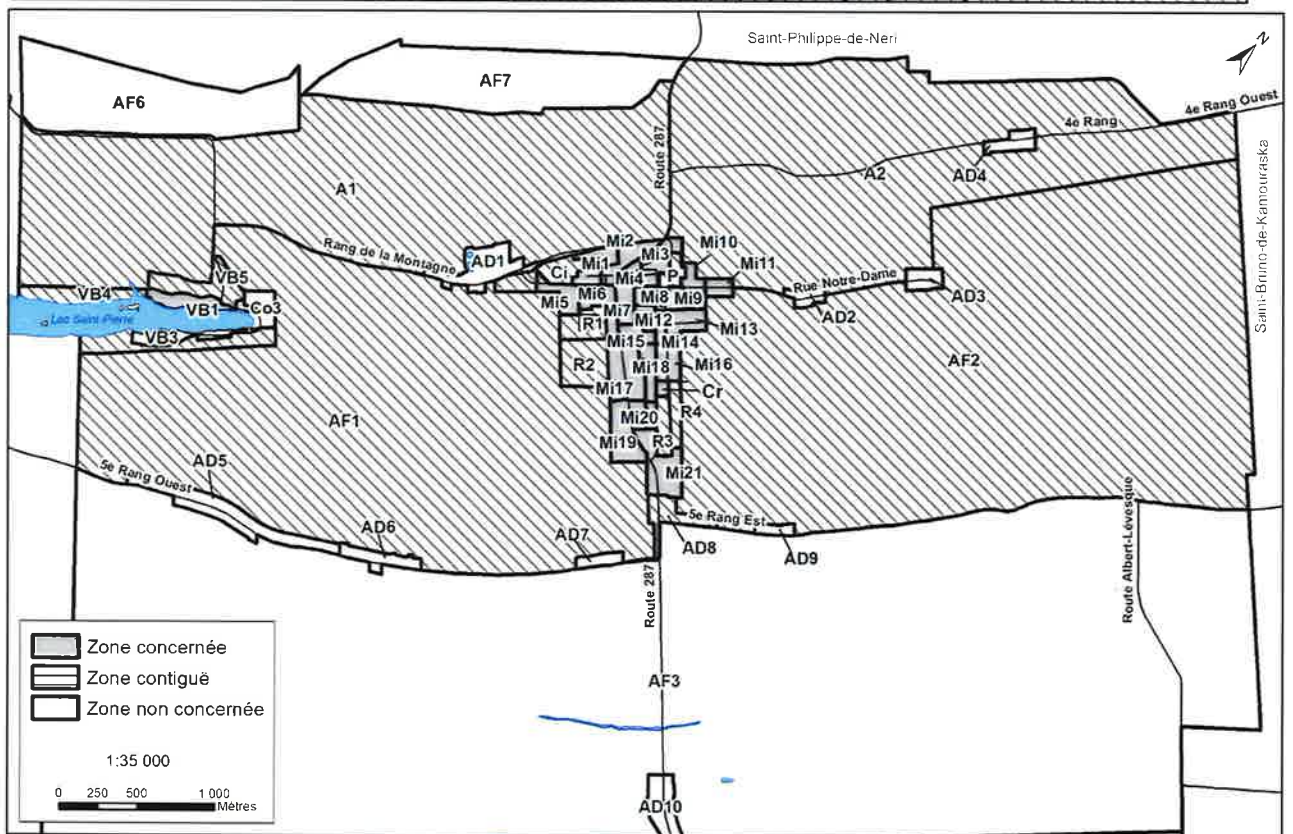
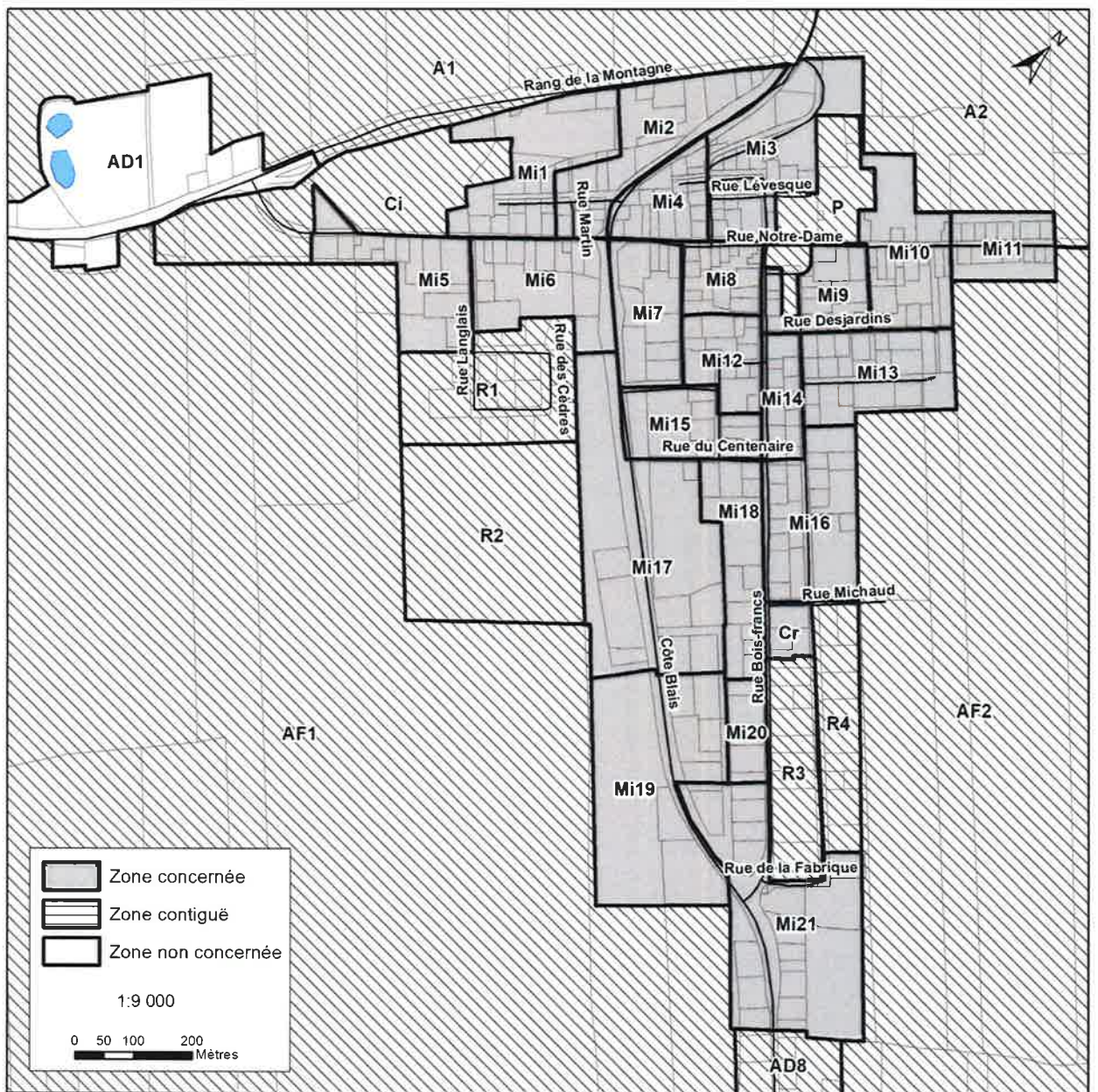
À la suite du processus de consultation publique tenue entre le 7 et le 22 avril 2021 sur le **PREMIER** projet de « règlement numéro 316-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums) », le conseil a adopté un **SECOND** projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce **SECOND** projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Le **SECOND** projet de règlement vise à intégrer une disposition concernant les copropriétés. Une telle demande peut provenir des zones Mi1, Mi2, Mi3, Mi4, Mi5, Mi6, Mi7, Mi8, Mi9, Mi10, Mi11, Mi12, Mi13, Mi14, Mi15, Mi16, Mi17, Mi18, Mi19, Mi20, Mi21, Cr et VB1 auxquelles la disposition s'applique ainsi que de toute zone contiguë à celles-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones (Mi1, Mi2, Mi3, Mi4, Mi5, Mi6, Mi7, Mi8, Mi9, Mi10, Mi11, Mi12, Mi13, Mi14, Mi15, Mi16, Mi17, Mi18, Mi19, Mi20, Mi21, Cr et VB1) auxquelles le règlement s'applique, ainsi que celles de toute zone contiguë (Ci, R1, R2, R3, R4, P, VB4, VB5, AD8, A1, A2, AF1 et AF2) d'où provient une demande.

3. DESCRIPTION DES ZONES

Les zones concernées Mi1, Mi2, Mi3, Mi4, Mi5, Mi6, Mi7, Mi8, Mi9, Mi10, Mi11, Mi12, Mi13, Mi14, Mi15, Mi16, Mi17, Mi18, Mi19, Mi20, Mi21, Cr et VB1 et les zones contiguës Ci, R1, R2, R3, R4, P, VB4, VB5, AD8, A1, A2, AF1 et AF2 sont illustrées sur les croquis suivants:



L'illustration des zones concernée et des zones contiguës peut être consultée sur le site Internet de la municipalité : <http://www.mont-carmel.ca/avis-publics-reglements-contracts/>.

4. VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité, situé au 22, rue de la Fabrique à Mont-Carmel, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. CONDITION POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2021 :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2021;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2021;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 mai 2021 est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit, avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du **SECOND** projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le **SECOND** projet de règlement numéro 316-2021 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité : <http://www.mont-carmel.ca/avis-publics-reglements-contrats/>.

DONNÉ À MONT-CARMEL, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE MAI 2021.



Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière